

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 AVRIL 2026  
Extrait des délibérations n°2026-027

30 AVR. 2026

ARRIVÉE

Date de convocation : le 21 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 21 avril 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX.

➤ Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56

Présents : 53

Pouvoirs : 2

Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	GAUVIN Sébastien - Excusé
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali-Excusée
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMENVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique - Excusée
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David - Excusé
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul - Excusé	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - pouvoir I. AMEYE - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel pouvoir I. VAUQUELIN - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine - Excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Héliène Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Formant la majorité des Membres en exercice

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 AVRIL 2026  
Extrait des délibérations n°2026-027**

**COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

La commission d'appel d'offres est chargée de procéder à l'ouverture des plis, à l'analyse des offres et à l'attribution d'un marché passé selon une procédure formalisée, où dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens. De même, la CAO est consultée pour tout avenant entraînant une augmentation de plus de 5% du montant du marché pour lequel la CAO a été légalement consultée au moment de son attribution. Pour les autres hypothèses, la CAO peut émettre un avis, selon le choix de la communauté de communes.

Pour cela, et au regard des activités de la communauté de communes du pays du Neubourg, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une CAO à titre permanente. La CAO est composée du Président de la communauté de communes ou de son représentant, ainsi que **de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants**. L'élection de ces membres a lieu, au sein du conseil communautaire, « au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

Par ailleurs, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette élection au scrutin public, si aucune disposition n'impose cette élection au suffrage secret. Aucun texte réglementaire n'impose cette élection au scrutin secret. Aussi, il est proposé de procéder à cette élection au scrutin public.

De même, si une liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Il est fait appel de candidatures. Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants. Les listes pour siéger au sein de la CAO sont les suivants :

Liste	Titulaires	Suppléants
Liste n°1	1 : S. BONNEAU 2 : H. BOURGAULT 3 : MN. CHEVALIER 4 : JC. PARIS 5 : L. VANDEVILLE	1 : C. DUCLOS 2 : L. DUVAL 3 : W. HUREL 4 : JF. LEFEBVRE 5 : J. LELARGE

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 par renvoi à l'article L.5211-1, D.1411-3 et D.1411-4,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

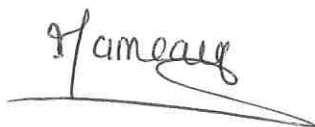
Après avoir constaté une seule liste complète, après appel de candidatures, le conseil communautaire :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de prendre en compte immédiatement la nomination des représentants suivants comme membres de la CAO dans l'ordre suivant :
  - 1. Monsieur Sébastien BONNEAU, 2. Monsieur Hugues BOURGAULT, 3. Madame Marie-Noëlle CHEVALIER, 4. Monsieur Jean-Charles PARIS, 5. Madame Laurence VANDEVILLE comme membres titulaires de la CAO
  - 1. Monsieur Christian DUCLOS, 2. Madame Laurence DUVAL, 3. Monsieur William HUREL, 4. Monsieur Jean-François LEFEBVRE 5. Monsieur Joël LELARGE comme membres suppléants de la CAO
- Autorise le président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**La Secrétaire de séance  
Camille MAMEAUX**



**Le Président  
Arnaud CHEUX**

